

**Répartition de subventions dans le domaine  
culturel - Cotisations à divers organismes**

**Rapport n° CP/2011/560**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département au titre des activités culturelles ainsi que le versement du montant des cotisations 2011 à la Fondation du Patrimoine, à l'association Culture et Départements et à l'association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace.

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, du cirque, du cinéma, du bilinguisme, de l'édition et de l'audiovisuel.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 115 500,00 €.

Par ailleurs, le Conseil Général a approuvé le principe de l'adhésion du Département à plusieurs associations dont le montant de la cotisation pour l'année 2011 est respectivement arrêté à :

- 1 500,00 € pour la Fondation du Patrimoine
- 500,00 € pour l'association Culture et Départements
- 15,00 € pour l'association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	519 550,00 €	29 100,00 €	16 500,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	86 000,00 €	79 000,00 €
31845	65-65734-3110	35 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 115 500 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités culturelles.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention financière 2011 à conclure entre le Département et l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA), selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

*Le versement de la subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans cette convention, à savoir en une seule fois.*

*En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

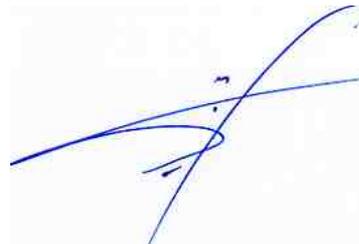
*En outre, la commission permanente approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de :*

- 1 500 € pour la Fondation du Patrimoine*
- 500 € pour l'association Culture et Départements*
- 15 € pour l'association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace.*

*Le versement de ces cotisations interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL